

Bordeaux, le 12 DEC. 2022

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfète de la Gironde

à

Destinataires in fine

Objet : Appel à projets départemental 2023 au titre de la sécurisation (programmes S et K du FIPDR).

Le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation est notamment chargé de concevoir, au plan national, les politiques de prévention de la délinquance. Il coordonne l'animation des réseaux des services déconcentrés de l'État, interministériels et européens, et des grands réseaux associatifs dans la déclinaison de cette politique publique au plan territorial.

Cette politique s'appuie principalement sur la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024, déclinée en Gironde au travers du plan départemental de prévention de la délinquance¹.

Le fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) est l'outil de financement de cette politique. **Le présent appel à projet définit les priorités d'action et les modalités de dépôt des dossiers de demande de subvention au titre de la sécurisation (programmes S et K du FIPDR) pour le département de la Gironde en 2023.**

La préfète,

Pour la préfète,
La sous-préfète, directrice de cabinet,


Delphine Balsa

^{1/} <https://www.gironde.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite/Securite-interieure/Les-politiques-de-prevention-de-la-delinquance/Le-plan-departemental-de-prevention-de-la-delinquance-et-les-financements/Plan-departemental-de-prevention-de-la-delinquance-en-Gironde>

Appel à projets départemental 2023 au titre de la sécurisation (programmes S et K du FIPDR)

I/ Priorités du programme S (sécurisation)

Le programme S regroupe l'ensemble des subventions d'investissement pour la vidéo protection de voie publique et les subventions d'équipement des polices municipales.

1-La vidéo-protection

Pourront être soutenus dans ce cadre les projets d'installation de **caméras sur la voie publique** ou aux abords de lieux ouverts au public, les projets de **centre de supervision urbain**, les **dépôts d'images** au profit des centres opérationnels de police, de gendarmerie, ainsi que les **logiciels d'aide à la décision** ou aux **levées de doute**.

Priorité sera donnée aux projets se déployant sur le territoire des communes ayant signé un **contrat de sécurité intégrée (CSI)** avec l'État, aux **centres de supervision en territoire rural** (vidéo-protection mutualisée) ainsi que la sécurisation des grands événements à venir (**coupe du monde de rugby 2023 et jeux olympiques 2024**).

Une attention particulière sera portée aux projets de vidéo-protection disposant d'**innovations technologiques**.

La vidéo-protection est un outil complémentaire et doit s'articuler avec l'intervention et la présence humaine (forces de sécurité intérieure, polices municipales, structures de médiation) dans l'espace public dans le cadre des schémas locaux de tranquillité publique.

2- Les équipements des policiers municipaux

Sont éligibles au FIPD les équipements de police municipale suivants : **gilets pare-balles de protection**, **terminaux portatifs de radiocommunication** et les **caméras mobiles** depuis la loi n°2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique.

Le financement de ces caméras mobiles pourra être étendu, à titre expérimental, aux sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires.

Concernant la sécurisation des établissements scolaires, ce dispositif avait été mis en place en 2016 suite aux attentats pour répondre à une mise à niveau urgente des équipements. Plusieurs dispositifs ont été soutenus depuis, mais ne font plus l'objet des priorités en matière de financement du FIPDR au profit de la vidéoprotection et de l'équipement des polices municipales.

II/ Priorités du programme K (sécurisation de sites sensibles)

Le programme K regroupe l'ensemble des subventions d'investissement pour la sécurisation des sites sensibles.

Les sites sensibles au regard des risques de terrorisme concernent en particulier les **lieux de culte**, les **sièges d'institutions culturelles** ou autres **lieux à caractère culturel**, selon leur sensibilité. Les équipements envisagés et leur implantation devront impérativement s'intégrer dans un plan d'ensemble visant à protéger le site sensible d'actes terroristes, en cohérence avec les équipements de vidéo-protection de voie publique existants, en complément des financements des collectivités territoriales.

Ainsi, pourront être soutenus :

- les projets d'installation de caméras à l'intérieur et aux abords immédiats du bâtiment et les raccordements à des centres de supervision ;
- les dispositifs anti-intrusion ;
- portail, clôture, porte blindée, interphone, vidéophone, etc;
- les projets de sécurisation à l'intérieur des bâtiments pour renforcer la sécurité des personnes (salle de confinement verrous ou blindage de portes).

III/ Condition de dépôt des dossiers de subvention

Pièces à fournir :

- Dossier CERFA N°12156*05 signé. Ce dossier (valable tant pour les associations que pour les collectivités territoriales ou tout autre organisme public) est téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>
- RIB ;
- Devis avec étude (**pas de commencement de travaux ou d'achat au moment du dépôt du dossier mais démarrage des travaux ou achat avant septembre 2023**) ;
- Avis du référent sûreté (vidéoprotection) si disponible ;
- Plan de situation / d'implantation des caméras (vidéoprotection) ;
- Copie du dépôt de dossier en préfecture (CERFA n°13806*03) ou de l'arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection (vidéoprotection) ;
- Bilan 2022 si renouvellement de l'action.

Les dossiers CERFA, dûment complétés et accompagnés des justificatifs nécessaires (RIB original et dossier CERFA signé), devront être transmis par voie électronique à l'adresse suivante : pref-prevention-delinquance@gironde.gouv.fr ET par voie postale à :

la Préfecture de la Gironde – section des politiques de prévention de la délinquance
- 2, Esplanade Charles de Gaulle – CS 41397 – 33077 Bordeaux cedex.

En cas de **renouvellement** du financement d'une action, je vous rappelle qu'il vous appartient de fournir obligatoirement avec votre dossier de demande de subvention votre bilan financier 2022, assorti de tout document permettant d'apprécier l'efficacité des actions menées.

Au regard du nombre de demandes présentées chaque année, et afin d'en assurer l'instruction dans les meilleurs délais, je vous remercie de bien vouloir me transmettre vos demandes de subvention

pour le lundi 1er mars 2023, délai de rigueur.

Contact à la préfecture de la Gironde en cas de difficulté : M. Gregory BARRAU (pref-prevention-delinquance@gironde.gouv.fr ; 05 56 90 66 77)

IV/ Règles de financement et modalités pratiques

Sur la nature des projets qui seront retenus

Les actions financées devront avoir un impact direct et mesurable sur la délinquance et ne devront pas relever du droit commun des porteurs de projet.

Concernant le suivi et l'évaluation, il conviendra de financer les projets qui comportent une méthodologie d'évaluation rigoureuse, tant sur le plan qualitatif que quantitatif, permettant de s'assurer des effets du projet financé.

Les projets retenus et leurs dépenses ne doivent pas avoir débuté au moment du dépôt de la demande de subvention. Le projet doit ensuite être exécuté avant le **31 décembre 2023** et dans le cas où des pièces justificatives (attestations de travaux, factures acquittées) conditionnent tout ou part du versement, celles-ci doivent être fournies au plus tard fin **septembre 2023**.

Les porteurs de projets

Le FIPD est destiné à subventionner les projets de toute personne morale, à l'exception de l'État. En revanche, les personnes physiques en sont exclues.

Le FIPD ne peut assurer le financement d'actions conduites par des services de l'État qui relèvent de leurs missions et de leur budget propre, même ceux relevant des forces de sécurité de l'État.

Le montant des subventions

Le taux de subvention applicable ne peut dépasser 80 % du coût final de chaque projet du coût final calculé HT quand le bénéficiaire relève du régime de la TVA ou du FCTVA, ou du coût TTC quand la TVA n'est pas récupérée, mais la limite d'au moins 50 % de cofinancement doit être recherchée systématiquement.

Le financement, qui doit être marginal, des **études, des actions de formation et de communication, des recours à des prestataires de services externes est forfaitairement plafonné à 15 000 € par action**, que celle-ci se déroule sur une ou plusieurs années, à l'exception des actions à caractère national.

Compte tenu de la charge de gestion financière des dossiers de subvention et de la nécessité de garantir un effet de levier par la subvention versée, **les subventions de moins de 1 000 € seront par principe exclues**. La seule exception résidera dans le paiement des subventions d'équipement des polices municipales.

Les modalités et conditions de versement de la subvention pour les projets retenus

Conformément à la **circulaire du 29 septembre 2015** relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, les subventions de plus de 23 000 € attribuées à des associations font l'objet d'une convention.

Pour les collectivités territoriales, établissements publics, et de manière générale toutes les personnes de droit public, les subventions seront attribuées par arrêté quel que soit le montant.

Tableau récapitulatif détaillant les conditions de versement de la subvention FIPD pour les projets qui seront retenus

Programme	Typologie Porteurs ou projets	Seuils Subvention accordée	Modalités de versement de la subvention	Type d'acte attributif
S- Vidéoprotection et sécurisation des établissements scolaires) K- Sécurisation sites sensibles	tous porteurs de projet	≤ 23 000 €	100 % sur production d'une attestation de démarrage des travaux signée du maître d'ouvrage	Arrêté
S- Vidéoprotection et sécurisation des établissements scolaires) K- Sécurisation sites sensibles	porteur public	> 23 000 €	la subvention est versée en 2 temps : une avance de 20 % dès production d'une attestation de démarrage des travaux signée du maître d'ouvrage puis le solde à la production d'une attestation d'exécution des travaux signée du maître d'ouvrage - suite à la visite sur les lieux des installations faisant l'objet des travaux - accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées (compte rendu d'exécution des dépenses) et de la liste des aides publiques perçues et de leur montant respectif	Arrêté
S- Vidéoprotection et sécurisation des établissements scolaires) K- Sécurisation sites sensibles	porteur privé	> 23 000 €		Convention
S- Equipement des polices municipales	Gilets pare balles	250 € par gilets	Les subventions sont versées sur production des factures acquittées par la collectivité concernée : le versement de la subvention est donc unique, quelqu'en soit le montant	Arrêté
	Caméra mobile	200 € par caméra piéton		
	terminaux portatifs de radiocommunication	420 € par poste		

DESTINATAIRES (par messagerie)

Mairies de la Gironde
Associations financées en 2022
Coordonneurs CLSPD et CISPD

DESTINATAIRES pour information

M. le Président du Conseil Départemental
Mme et M. les Procureurs de la république de Bordeaux et Libourne
M le préfet délégué pour la défense et la sécurité
Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde
M. le sous-préfet d'Arcachon
Mme la sous-préfète de Blaye
M. le sous-préfet de Langon
M. le sous-préfet de Lesparre
M. le sous-préfet de Libourne
M. le directeur départemental de la sécurité publique
M. le général commandant le groupement départemental de gendarmerie de la Gironde
Mme la directrice académique des services de l'Éducation nationale
M. le directeur départemental des services pénitentiaire d'insertion et de probation
M. le directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse
Mme la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Mmes et MM. les délégués du préfet

Diffusion sur internet Préfecture 33